



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA DORDOGNE

080118

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

Arrêté approuvant le plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles sur la commune de COULOUNIEIX - CHAMIER

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2004 approuvant le plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles sur la commune de COULOUNIEIX -CHAMIER;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2005 prescrivant le plan de prévention du risque mouvements de terrain sur la commune de COULOUNIEIX -CHAMIER;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 15 octobre 2007 au 15 novembre 2007 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de COULOUNIEIX -CHAMIER;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles de la commune de COULOUNIEIX -CHAMIERES est approuvé.

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2004 approuvant le plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles sur la commune de COULOUNIEIX -CHAMIERES est abrogé (car intégré au présent arrêté).

Le dossier du plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement
- un plan de zonage.
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de COULOUNIEIX -CHAMIERES
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de la Vallée de l'Isle .

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de COULOUNIEIX -CHAMIERES pendant un mois au minimum.

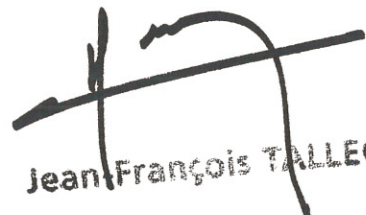
Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de COULOUNIEIX -CHAMIERES,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 JAN. 2008

Le préfet


Jean-François TALLEC